

N° 006-FIN-25

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250213-006_FIN_25_2-AI
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ILOT BOUCHY -
PHASE 1 : AMENAGEMENT PAYSAGER D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET CONSOLIDATION D'UN
CHEMINEMENT PIETON**

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment l'article 26,

Vu la stratégie de revitalisation de la Commune de Ruffec élaborée dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » et de l'appel à manifestation d'intérêt régional « Revitalisation des centres-bourgs »,

Vu l'opération de requalification de l'îlot Bouchy et notamment la première phase visant à créer un aménagement paysager d'une aire de stationnement accompagné d'un cheminement piéton pour désengorger le centre-ville des places de stationnement,

Vu la délibération n°2024_01_01 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 25 janvier 2024 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre des dispositifs DETR/DSIL pour 2024,

Vu le courrier de la sous-préfecture de Confolens en date du 13 juin 2024 notifiant le refus de financement au titre de l'année 2024, mais l'engagement à financer sur une campagne suivante et invitant à redéposer un dossier en 2025,

Considérant que l'opération d'ensemble de renouvellement urbain de l'îlot Bouchy sera suivi d'une seconde phase visant à créer un pôle d'action sociale regroupant le CCAS, le service insertion ainsi que des logements d'urgence,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'optimiser au mieux le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ces travaux,

Considérant qu'il est déposé en 2025 une demande de subvention uniquement pour la phase 1,

Considérant qu'il sera déposé en 2026 une demande de subvention pour la phase 2,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre des dispositifs DETR ou DSIL pour l'année 2025

ARTICLE 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel pour la phase 1 de l'opération ci-dessous :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
Coût total prévisionnel	674 255.50 €			
ETAT DSIL DETR 2025	664 255.50 €	45%	288 915 €	
Amendes de police	70 000 €	50%		35 000 €
FIPDR	10 000 €	80%	8 000 €	
Autofinancement de la commune de Ruffec		51.1%	342 340.50 €	
TOTAL ressources prévisionnelles			674 255.50 €	

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Trésorier.

Fait à Ruffec, le 13 février 2025

Le Maire,

